

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 10 janvier 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

La présente séance a dûment été convoquée par Madame la directrice générale et greffière-trésorière Joyce Bérubé en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-002

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 536 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 536 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-04	1 369 600 \$
2011-04	428 400 \$
2022-09	1 738 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04 et 2022-09, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 10 janvier 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023.
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Matanie
300, rue Bon-Pasteur
Matane (Québec) G4W 3N2

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Rémi Fortin et la greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé. La Municipalité de Saint-René-de-Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 et 2022-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-003

ADJUDICATION DE SOUMISSION – FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 3 536 000 \$ - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2011-04 ET 2022-09

Date d'ouverture :	10 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	3 536 000 \$	Date d'émission :	20 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04 et 2022-09, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 10 janvier 2023

aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 3 536 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

263 000 \$	5,00000 %	2024
277 000 \$	4,65000 %	2025
292 000 \$	4,50000 %	2026
307 000 \$	4,40000 %	2027
2 397 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,05500

Coût réel : 4,90880 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

263 000 \$	5,00000 %	2024
277 000 \$	4,80000 %	2025
292 000 \$	4,55000 %	2026
307 000 \$	4,45000 %	2027
2 397 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,25000

Coût réel : 4,90956 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 536 000 \$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire, Monsieur Rémi Fortin et la greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2023-01-004

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 10 janvier 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 10 janvier 2023

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire